



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Service prévention des risques anthropiques
Pôle Ressources
1 rue du parlement
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Châlons en Champagne, le 20/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BRICODEPOT

ZAC de la Porte Verte
54270 Essey-lès-Nancy

Références : [24-687](#)
Code AIOT : 0100060461

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/12/2024 dans l'établissement BRICODEPOT implanté ZAC de la Porte Verte 54270 Essey-lès-Nancy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Depuis le 01 janvier 2024, tout établissement commercialisant des produits et des matériaux de construction, disposant d'une surface de vente dédiée à ces produits de plus de 4000m², est tenu de reprendre sans frais les déchets issus des produits de même type que des produits vendus sur le site. L'inspection de l'environnement effectue des contrôles afin de vérifier la bonne mise en oeuvre de cette obligation réglementaire.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRICODEPOT
- ZAC de la Porte Verte 54270 Essey-lès-Nancy
- Code AIOT : 0100060461
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement commercialise des produits et matériaux de construction sur une surface de vente de plus de 4000m².

Thèmes de l'inspection :

- AN24 Reprise déchets bâtiment
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Obligation de reprise par les distributeurs	Code de l'environnement du 12/02/2020, article L. 541-10-8	Demande d'action corrective	6 mois
2	Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente	Code de l'environnement du 01/01/2021, article R. 541-163	Demande d'action corrective	6 mois
3	Tri des déchets (tri 6/8 flux)	Code de l'environnement du 19/07/2021, article D. 543-281	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Tri à la source	Code de l'environnement du 10/02/2020, article L541-21-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La reprise des déchets de PMCB n'est pas effective le jour de la visite. L'inspection constate que ce service est en cours de réflexion et que le magasin prévoit de le mettre en place début 2025. L'exploitant est appelé à envoyer la preuve à l'inspection une fois que la reprise sera mise en place.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Obligation de reprise par les distributeurs

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/02/2020, article L. 541-10-8
Thème(s) : Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)
Prescription contrôlée : [...] II. Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente qui est consacrée à une même catégorie de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation au distributeur de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type. [...]
Constats : L'établissement BRICODEPOT de Essey les Nancy n'a pas mis en place la reprise sans frais et sans obligation d'achat des déchets issus des produits et matériaux qu'il commercialise. L'inspection des installations classée a constaté que plusieurs bacs métalliques avaient reçus en prévision de cette mise en oeuvre. M. Guillemet explique qu'il est prévu que pour venir déposer leurs déchets, il sera demandé à leurs clients de prendre RDV. La mise en place effective devrait avoir lieu dans les semaines qui arrivent. Le personnel du maga-

<p>sin est en attente des directives du siège. L'inspection encourage l'exploitant dans cette démarche pour une mise en place début 2025. Il est demandé à l'exploitant, suite à la mise en place de cette reprise des déchets de PMCB, d'en transmettre la preuve à l'inspection.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 6 mois</p>

N° 2 : Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente

<p>Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2021, article R. 541-163</p>
<p>Thème(s) : Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue. [...]</p>
<p>Constats :</p> <p>L'inspection a constaté qu'il n'y avait pas d'affichage ni d'information à destination des clients concernant cette obligation de reprise des matériaux et produits de construction du bâtiments qu'ils commercialisent. Il est demandé à l'exploitant de mettre en place, concomitamment à cette reprise, un affichage lisible, visible et accessible des modalités de reprise de ces déchets. La preuve de cet affichage sera également à transmettre à l'inspection.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 6 mois</p>

N° 3 : Tri des déchets (tri 6/8 flux)

<p>Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/07/2021, article D. 543-281</p>
<p>Thème(s) : Actions nationales 2024, tri 6/8 flux (collecte séparée de certains flux de déchets)</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les producteurs ou détenteurs de déchets trient à la source les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre entre eux et par rapport aux autres déchets. Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, les déchets appartenant à la catégorie des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de fraction minérale peuvent être conservés ensemble en mélange, pour tout ou partie des flux, dès lors que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de leur réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation conformément à la hiérarchie des modes de traitement, définie à l'article L. 541-1 du présent code. La valorisation des déchets ainsi collectés conjointement présente une efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée de chacun des flux de déchets. [...]</p>
<p>Constats :</p> <p>La reprise des déchets de PMCB, qui doit prochainement être mise en place, devra se faire dans les conditions de l'article susvisé.</p>

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Tri à la source

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/02/2020, article L541-21-2
Thème(s) : Risques chroniques, Tri à la source
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Tout producteur ou détenteur de déchets doit mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de leurs déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques, du verre et du bois.</p> <p>Tout producteur ou détenteur de déchets de construction et de démolition met en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée des déchets, notamment pour le bois, les fractions minérales, le métal, le verre, le plastique et le plâtre. (...)</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant effectue le tri à la source de ses déchets produits sur le site. Plusieurs bennes ont pu être constatées lors de la visite.</p>
Type de suites proposées : Sans suite